



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 117310

## Texte de la question

Mme Hélène Tanguy appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la bonification de retraites pour enfants de 10 % (article L. 351-12 et R. 351-30 du code de la sécurité sociale). Si le principe de cette bonification est salué par tous, le choix de baser son montant sur un pourcentage du montant de la pension est plus discuté. En effet, nombre de nos concitoyens s'interrogent sur cette « valorisation » qui consiste à considérer que l'éducation d'enfants dans un foyer percevant une retraite modeste est moins valorisable que celle d'enfants dans un foyer où la retraite perçue est plus importante. Pourquoi ne pas fixer cette bonification pour enfants à un montant forfaitaire qui reconnaîtrait une certaine équité aux parents pour un coût global qui pourrait être équivalent pour l'État ? Elle lui demande quelles mesures il entend prendre en la matière.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Hélène Tanguy](#)

**Circonscription :** Finistère (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 117310

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** budget et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** budget, comptes publics et fonction publique

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 janvier 2007, page 955